



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2014 – EURRE

54 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., PICCHI I., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., FAURIEL H., JACQUOT C., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL, BERNARD O., FAYARD F., DERE L., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., DU GARREAU DE LA MECHENIE X., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES MATHIEU C., CHALEAT R., DESAILLOUD V., DILLE Y., GRANGEON S.
MM PLANET F., MACLIN B., BOUVIER JM.

1 AUTRE PRESENT :

MM DAGA G.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRES

1. Schéma de mutualisation : approbation
2. Château de Poët Célard : Acquisition par la Communauté de Communes à la Commune du POET CELARD du « Gîte de la Baronne » et de l' « Eglise Sainte Foy » du Château du POET CELARD - Réitération de la vente en la forme administrative

II / POLE SOLIDARITES

3. Mission Locale : désignation d'un administrateur

III / POLE RESSOURCES

Finances :

4. Vote du taux TEOM, du taux de CFE, et des taux de fiscalité additionnelle
5. Vote du Budget primitif 2015

Ressources humaines

6. Pôle Communes et Territoire - Service Urbanisme : suppression d'un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet et création d'un poste de technicien territorial

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

7. Environnement : provision semi-budgétaire (coût appelé par SYTRAD et le Préfet pour retrait de 6 communes)

AFFAIRES DIVERSES

8. Ressources : suppression du Budget Annexes " communications électroniques et FTTH"

Les comptes-rendus des Conseils du 21/10/14 et 18/11/14 n'appelant aucune observation sont approuvés.

Le Président propose aux membres du Conseil l'inscription d'une affaire diverse :

- Ressources : suppression du Budget Annexes " communications électroniques et FTTH"

Accord du Conseil

Point 1 Schéma de mutualisation : approbation

Le Président rappelle que la mutualisation est importante pour l'avenir des collectivités locales et des EPCI. Un encouragement financier de l'Etat sera accordé sous forme d'indice de mutualisation aux collectivités "fortement" mutualisées.

Il passe la parole à Madame Béatrice Martin et Monsieur Vincent Prioul pour présenter ce dossier.

Madame Béatrice Martin rappelle que la CCVD a initié la mutualisation sur son territoire dès 2008 par sa volonté de soutenir les communes dans l'exercice de leurs compétences. La création d'un secrétariat de mairie itinérant a été une première expérience réussie. L'idée de départ était de répondre aux besoins des petites communes, démunies dès que leur unique agent était absent.

De nouvelles demandes ont émergé et ont abouti à la création d'un poste d'agent technique (cantonnier intercommunal), d'un service technique mutualisé intervenant sur trois communes (équipe technique Saoû, Soyans, Francillon), d'une assistance aux projets informatiques (assurée par le webmestre de la CCVD). Le secrétariat de mairie itinérant a dû être renforcé pour répondre aux demandes. Des formations qui n'étaient pas disponibles sur le territoire ont été organisées pour le personnel communal.

La mutualisation a pris d'autres formes avec le transfert de la compétence petite enfance en 2010. Le fonctionnement des lieux, les équipements et le personnel sont gérés par la communauté de communes. Les travaux d'investissement, d'entretien et de réparation sont assurés par les personnels communaux. Cette répartition est une solution pratique qui permet une mise en place rapide des structures.

La mutualisation est un outil pour répondre aux objectifs du projet de territoire du val de Drôme. Dans un contexte de recherche d'économies, elle est la possibilité pour les communes et les intercommunalités de mettre en commun des moyens et d'assurer une bonne organisation des services.

La mutualisation du Val de Drôme est un instrument au service de :

- la solidarité territoriale ; en consolidant les services mutuels du binôme communes-communauté de communes face à une situation de crise économique et de baisses des ressources financières (dotations),
- des services à la population ; en permettant de maintenir des services de qualité et de répondre à de nouveaux services (qui seront précisés dans les objectifs du mandat),
- l'emploi ; en faisant bénéficier les collectivités d'emplois qualifiés avec une répartition du travail sur tout le territoire (ce qui n'est pas possible de façon isolée),
- des changements de pratique ; en mettant en œuvre des pratiques collaboratives et en créant des mises en réseau des professionnels et des activités (entre les personnels des différentes collectivités, entre les métiers). »

Avant de poursuivre la présentation, elle précise qu'elle peut se déplacer dans les conseils municipaux pour répondre aux questionnements des communes sur la mutualisation.

Puis elle rappelle les principaux points du schéma de mutualisation avec un powerpoint.

Le contexte :

- Le schéma de mutualisation est une obligation légale
- Le coefficient de mutualisation impacte la DGF des communes et de la CCVD

Méthode du Val de Drôme :

- Rencontres des maires en juin, débat d'orientations du 27/09, actions existantes.
- Tous les ans, le schéma sera revu (présentation lors du DOB ou du budget).

Calendrier :

- Début 2015 : envoi du projet en communes pour avis et propositions d'actions des conseils municipaux
- Approbation du schéma par le conseil communautaire suite aux retours des communes (3 mois)

Le contenu du schéma :

- Des actions déjà engagées et en développement
- Des actions en réflexion ou en phase expérimentale
- Des actions nouvelles à débattre en fonction des besoins

Quelques actions en 2015 :

- Secrétariat de mairie
 - Existant : secrétariat itinérant
 - Démarrage secrétariat sédentaire et apprentissage
- Services techniques mutualisés
 - Existant : Saoû-Soyans-Francillon
 - Projets : Gervanne, Cliousclat-Mirmande, ...
- Urbanisme
 - Existant : Loriol et Livron
 - Avril : instruction et contrôle des conformités pour les communes ayant des documents d'urbanisme
- Affaires juridiques : groupe de travail pour cahier des charges achat groupé de prestations
- Ressources humaines et gestion des paies : étude des besoins et de faisabilité de services mutualisés

Actions nouvelles en débat :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des chantiers (voirie-réseaux)
 - Proposition d'embauche d'un emploi d'avenir formé par la CCVD
- Coordination des temps d'activités scolaires - TAP
 - Etude des besoins pour portage poste de coordinateur d'activités (réflexion groupe enfance-jeunesse)
- Mutualisation d'équipements sportifs et culturels
 - Inventaire des besoins et des équipements existants en 2015
 - Propositions en 2016
- Autres ?
 - Propositions des communes

Elle passe la parole aux membres de l'assemblée pour débattre des actions nouvelles demandées par les communes qui portent notamment :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des chantiers (voirie-réseaux)
- Coordination des temps d'activités scolaires - TAP
- Mutualisation d'équipements sportifs et culturels

Monsieur Laurent Déré (Livron) demande si une enquête sur la mutualisation n'avait pas été déjà réalisée sous l'ancien mandat. Il y a des nouvelles demandes depuis lors.

Mme Béatrice Martin précise que le rapport présenté ce soir est le recueil des informations des Maires réalisé en Juin 2014 et les principaux thèmes ressortis lors du séminaire du 27/9/14.

Monsieur Laurent Déré précise, qu'en fait, cette enquête concernait les matériels qui pouvaient faire l'objet d'une mise en commune en mutualisation.

Madame Béatrice Martin souligne, qu'à l'issue de cette présentation, un courrier va être adressé aux communes avec ce rapport. Chaque commune aura un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération, cet avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai, la CCVD délibèrera sur le projet de schéma approuvé.

Le schéma sera à approuver chaque année lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport de mutualisation

Point 2 Château de Poët Célard : Acquisition par la Communauté de Communes à la Commune du POËT CELARD du « Gîte de la Baronne » et de l' « Eglise Sainte Foy » du Château du POËT CELARD - Réitération de la vente en la forme administrative

Monsieur Jean Louis Hilaire se retire.

Le Président rappelle que :

- la commune du Poët Célard est propriétaire dans l'enceinte du château du Poët Célard de l' « Eglise Sainte Foy » et du « Gîte de la Baronne » qui ont été intégralement rénovés.
- en outre, par une promesse synallagmatique de vente et d'achat en date du 12/11/14, la Communauté de Communes s'est engagée à acquérir ces deux immeubles.

La promesse prévoyait notamment que la vente serait soumise à la condition suspensive que soit conclue, avant sa réitération en la forme administrative, une promesse synallagmatique de rétrocession du bien par la Communauté de Communes et de rachat par la commune au plus tard le 5 février 2030.

La promesse synallagmatique de rétrocession de l'immeuble par la Communauté de Communes et de rachat par la commune a été signée le 12/12/2014.

Le Président expose en conséquence que cette condition suspensive étant levée, il convient désormais de réitérer la vente par la commune du Poët Célard à la Communauté de Communes du « Gîte de la Baronne » et de « l'Eglise Sainte Foy » en la forme administrative pour que celle-ci soit parfaite.

Le Président procède ensuite à la lecture du projet d'acte de vente des deux immeubles.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet.

Suite à une question, il est précisé que l'acte administratif remplace l'acte notarié.

Le Conseil :

- **approuve sans réserve l'exposé du Président ;**
- **autorise Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Vice-Président, à signer l'acte réitératif de vente en la forme administrative qui sera authentifié par le Président en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **désigne la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats à MONTELIMAR, pour établir l'acte de vente en la forme administrative et procéder aux formalités de publicité foncière ;**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

II – SOLIDARITES

Point 3 Mission Locale : désignation d'un administrateur

Le Président rappelle que les statuts de l'association Partenaires Vallée de la Drôme prévoient :

- Article 6.1 : Les membres de droit sont au nombre de 14 :

- 3 représentants de la Communauté des Communes du Val de Drôme.
- 2 représentants de la Communauté des Communes du Diois.
- 2 représentants de la Communauté des Communes du Crestois du pays de Saillans Cœur de Drôme.
- 1 représentant de la Mairie de Crest.
- 1 représentant de la Mairie de Die.
- 1 représentant de la Mairie de Livron.
- 1 représentant de la Mairie de Loriol.
- 2 conseillers généraux : le président de la CLI et un conseiller général d'un autre bassin de vie.
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les personnes physiques représentant les collectivités suscitées sont des élus désignés par leur collectivité (la désignation se faisant au plus tard dans les 6 mois suivant l'élection). Chaque collectivité informe par courrier l'association de toute désignation ou modification concernant son (ses) représentant(s).

- Article 8.1 : Sont administrateurs de droit :

- le représentant de chaque ville de plus de 4.000 habitants membre de droit de l'association.
- un représentant pour chaque communauté de communes, membre de droit de l'association et participant à son financement. Dans le cas où une communauté de communes dispose de plusieurs représentants membres de droit de l'association, elle désigne celui qui sera administrateur et en informe l'association.

Actuellement, par délibération N°8 du 15/05/14/C les membres de droit de la CCVD sont : Mesdames Geneviève Moulins-Dauvilliers, Muriel Paret, Monsieur Jean Michel Chagnon. Il conviendrait donc de désigner le membre administrateur participant au bureau (Conseil d'administration).

Il est proposé que Mme Muriel PARET élue secrétaire de l'association, soit désignée comme administratrice.

Le Conseil :

- **approuve l'exposé du Président,**
- **désigne Madame Muriel Paret comme administratrice de l'Association Partenaires Vallée de la Drôme.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

AFFAIRES DIVERSES

Point 8 Ressources : suppression du Budget Annexes " communications électroniques et FTTH"

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 7 du 5/12/2012, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme a créé un budget annexe spécifique pour les communications électroniques et l'installation de la fibre optique (FTTH).

Par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) et la Communauté de Communes du Val de Drôme n'aura plus la maîtrise d'ouvrage directe des travaux. De ce fait, il convient de procéder à la clôture du budget annexe 51800 « communications électroniques et FTTH ».

Aucune écriture n'étant effectuée sur ce budget, il n'y aura aucune intégration sur le budget principal de la CCVD.

Le Conseil :

- **Approuve la clôture et la suppression du budget annexe 51800 « Communications électroniques et FTTH » au 31/12/2014.**
- **Autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

III – RESSOURCES

Points 4 et 5 Vote du taux TEOM, du taux de CFE, et des taux de fiscalité additionnelle et vote du Budget primitif 2015

Monsieur Jean Serret informe que le BP 2015 présenté ce soir est conforme au DOB et aux résultats des 3 commissions des finances qui se sont tenues depuis début Novembre. C'est un budget contraint en raison d'une part des économies nationales qui se traduisent par une baisse de DGF et d'autre part du retrait de 6 communes du canton de Bordeaux. Il passe la parole à Messieurs Robert Arnaud et Jean Pierre Rochas pour présenter le BP 2015.

Après avoir rappelé les documents budgétaires adressés à chaque conseiller communautaire, Monsieur Robert Arnaud précise que le Compte Administratif prévisionnel sera globalement déficitaire à hauteur de 1 056 000 €, ce qui signifie qu'il faudra reconstituer une capacité d'autofinancement pour a minima rembourser les annuités d'emprunts.

Il passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas.

Celui-ci indique que le budget global s'élève à 34 846 530 € dont :

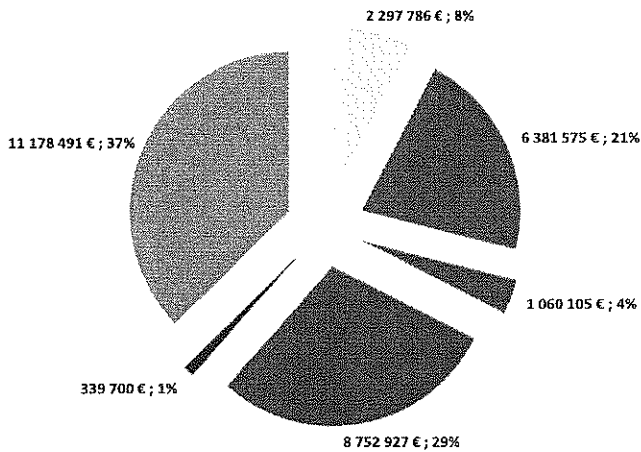
- Budget principal : 26 030 963 €
- Budget annexe zones : 7 653 922 €
- Budget annexe bâtiments : 1 161 645 €

Il présente différents graphiques à l'aide d'un powerpoint.

Les dépenses par activités

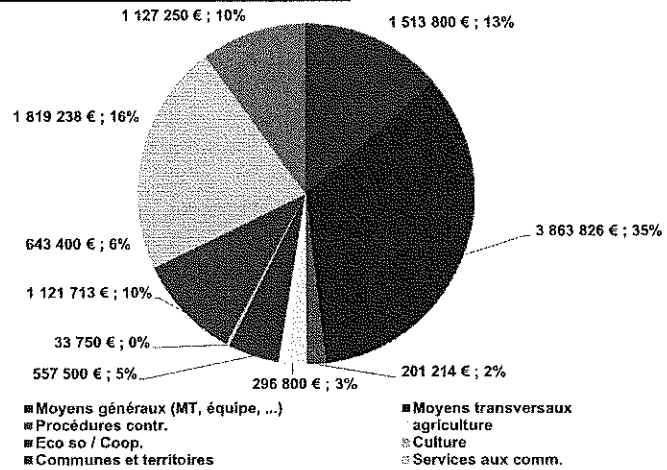
Le graphique montre la part de chaque domaine d'activités et le tableau de répartition des dépenses.

DEPENSES PAR ACTIVITES (F + I)
(y compris Budgets Annexes - hors reversement aux communes et FNGIR)

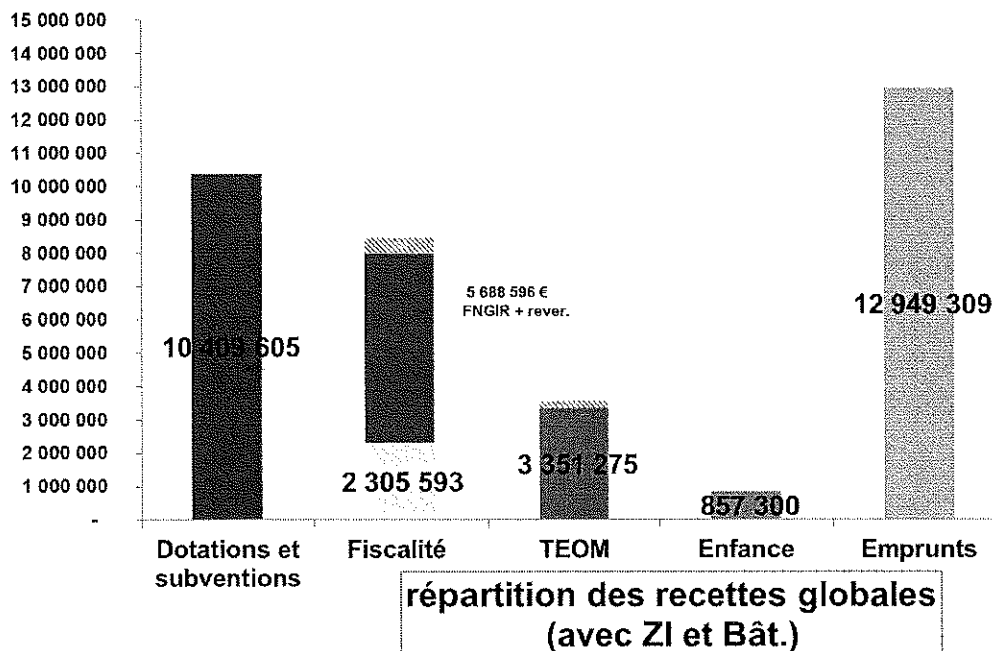


Enfance ■ Déchets ■ Economie ■ ZAE + Bât.+FTTH ■ Fibre optique ■ Autres activités

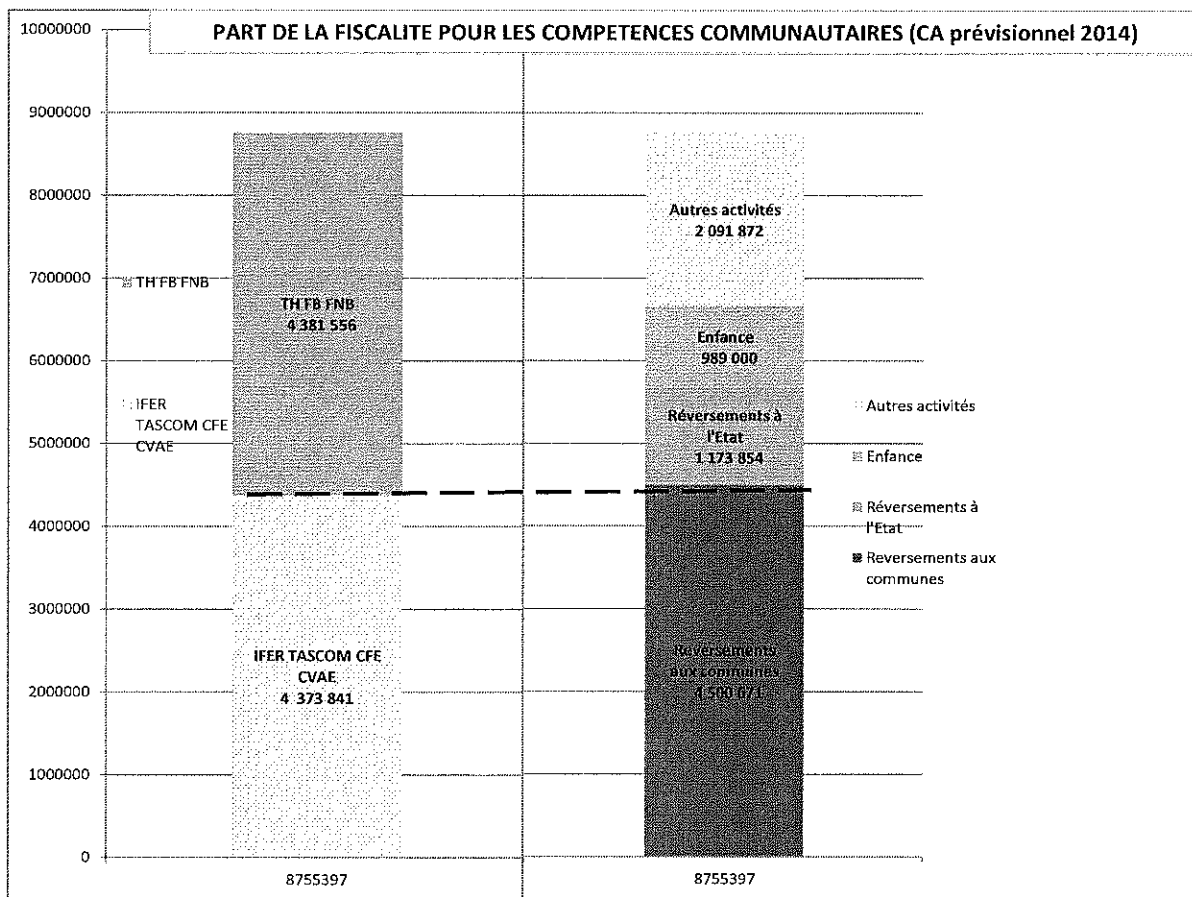
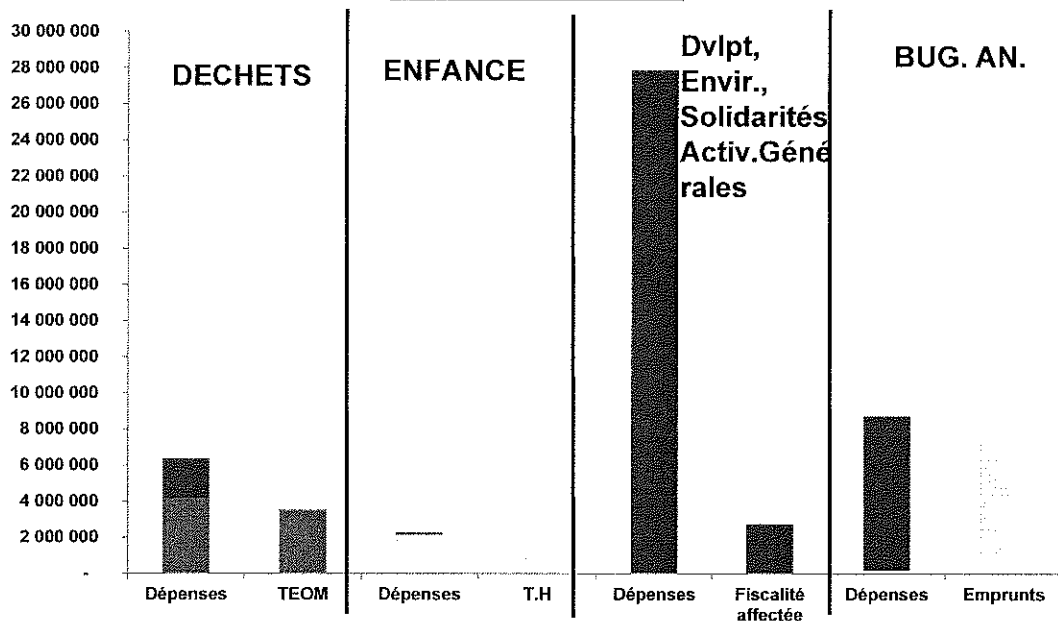
DETAIL DEPENSES (AUTRES ACTIVITES)



Les recettes et leur décomposition



LES 3 PARTIES DU BUDGET GENERAL ET LEURS RESSOURCES FISCALES AFFECTEES



Etat de la dette pluriannuelle sans le dispositif foncier

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| nouveau K emprunté 2015/2019 | | 12 949 409 | 8 255 000 | 2 403 675 | 236 000 | - |
| Epargne minimum à dégager ou annuité | 672 862 | 1 684 975 | 2 342 510 | 2 740 500 | 3 426 918 | 4 052 394 |
| K restant dû | 5 211 946 | 18 161 355 | 25 235 477 | 25 950 034 | 24 324 747 | 22 440 062 |

Evolution de la DGF de 2014 à 2019

| | NATIONAL | | | CCVD | | |
|--------------|------------|--------------------|----------------|-----------|--------------------|----------------|
| | DGF | Evol. En € | Evol en % | DGF | Evol. En € | Evol en % |
| 2012 | 41 389 752 | | | 2 212 330 | | |
| 2013 | 41 505 415 | 115 663 | 0,28% | 2 144 389 | - 67 941 | -3,07% |
| 2014 | 40 121 044 | - 1 384 371 | -3,34% | 1 936 877 | - 207 512 | -9,68% |
| 2015 | 36 557 553 | - 3 563 491 | -8,88% | 1 574 260 | - 362 617 | -18,72% |
| 2016 | 32 994 062 | - 3 563 491 | -9,75% | 1 256 333 | - 317 927 | -20,20% |
| 2017 | 29 430 571 | - 3 563 491 | -10,80% | 1 055 215 | - 201 118 | -16,01% |
| TOTAL | | -11 959 181 | -28,89% | | - 1 157 115 | -52,30% |

Il convient de rajouter pour 2017 une plus forte baisse des allocations compensatrices : - 117 729 € soit un total effectif de baisses de dotations 2017: - 318 847 €

Monsieur Guy Audras (Chabrilan) demande une simulation de DGF qui intégrerait les ressources humaines de la CCVD et les services mutualisés afin d'optimiser la DGF.

Monsieur Robert Arnaud précise que cette question est importante pour mesurer le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Cette question pourra être étudiée. Ainsi, des fonds de concours pourraient être alloués aux communes et viendraient en déduction de la DSC ce qui pourrait atténuer la baisse de DGF.

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD est un fort contributeur du FNGIR (+ 1 100 000 €), fonds d'Etat alors que c'est la CCVD qui recueille des recettes fiscales et en reverse une grande partie à l'Etat. Les territoires urbains industriels, en général, sont bénéficiaires du FNGIR. Les changements de règles fiscales tant au niveau de la TP que de la TH qui ont eu lieu il y a quelques années, se sont faits au détriment notamment des territoires ruraux.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, suite aux commissions des finances, 3 propositions de modifications de vote des taux vont être faites et sont comprises dans le budget qui vient d'être présenté.

1. Financement de l'augmentation de la cotisation du SYTRAD : 400 000 €

Il est nécessaire d'augmenter le taux car la contribution de la CCVD au SYTRAD pour le traitement des déchets va augmenter d'environ 400 000 €. Il est proposé de financer ce surcout à 50 % sur l'excédent cumulé et de fiscaliser l'autre moitié sur la TEOM. Il passe la parole à Monsieur Claude Aurias pour expliquer ce point.

Monsieur Claude Aurias rappelle que le SYTRAD gère 65 millions de tonnes de déchets et 150 000 millions de tonnes d'ordures ménagères concernant 538 000 habitants de Drôme et d'Ardèche.

Il est inquiet sur la situation financière du SYTRAD qui doit faire face à un déficit de 1.8 millions €. Des litiges importants sont en cours avec différents prestataires.

De plus, le budget du SYTRAD devrait comprendre une provision pour dépenses imprévues. Or, ce n'est pas le cas ou elle est nettement insuffisante.

Il est certain que le budget 2015 va voir les contributions sur le traitement fortement augmenter. La CCVD est impactée. La hausse de contribution est d'environ 20% soit 400 000 €. Il rappelle l'évolution de ces contributions entre 2008 et 2015 de 800 000€ à plus de 1 700 000 €.

Des choix avaient été faits au SYTRAD ; il faut les assumer. Il faudra tout particulièrement travailler sur la valorisation des déchets afin d'en diminuer les coûts de traitement.

Monsieur Jacques Malsert (Loriol) estime que, si le BP du SYTRAD ne prévoit pas de provisions pour risques, cette augmentation ne sera pas très efficace. Des solutions de "reconstruction" d'un budget prévisionnel ont-elles été prévues au SYTRAD ?

Monsieur Claude Aurias informe que les provisions pour risques existent mais il s'agit d'éponger les dettes du passé. Il faut élaborer des budgets réalistes.

Monsieur Robert Arnaud explique que des contentieux viennent d'aboutir au profit du SYTRAD qui va ainsi récupérer une part importante de financements, mais que échéance n'est pas connue.

De plus, le SYTRAD est tributaire de grands groupes privés pour réaliser les prestations de traitement ce qui est fort onéreux. Une partie de ces services pourraient être réalisés en régie ce qui permettrait de diminuer le coût.

Monsieur Jean Serret précise que, depuis près de 20 ans, ce syndicat a des problèmes de gestion. C'est fort dommageable.

Monsieur Claude Aurias donne quelques chiffres :

- La dette par habitant s'élève à 144 €
- Plus de 77 millions € ont été investis pour la construction des centres de valorisation. Il faut donc que ces équipements fonctionnent à un coût moins élevé qu'actuellement. Certaines intercommunalités sont tentées de partir de ce syndicat, mais ce n'est pas la solution.

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) souhaite savoir comment cela se passe ailleurs.

Monsieur Robert Arnaud souligne que le SYTRAD concerne le traitement des déchets de 538 000 habitants de Drôme et d'Ardèche. La CCVD assure en régie la collecte. Une des solutions pourrait être de créer une régie au SYTRAD pour le traitement des déchets car la gestion de ce service par des groupes privés a un coût élevé. En plus, la TGAP due à l'Etat de 32 € HT + TVA augmentent la facture globale.

Monsieur Jean Serret souligne que, malgré les augmentations qui ont eu lieu depuis 3 ans, la CCVD a maintenu le taux de TEOM à 10.80 % ce qui signifie que la population trie ses déchets de façon efficace. Il félicite également les services pour le travail effectué.

Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin), après avoir constaté que la gestion externe qui prévaut au SYTRAD, demande si un travail en régie peut être envisagé et sous quel délai.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'il existe un schéma d'organisation territorial du traitement des déchets, le Programme Interdépartemental d'Élimination des Déchets (PIED) qui peut être modifié mais ces délais de modification sont assez longs.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que cette question s'est déjà posée il y a quelques années et hormis les modifications administratives qui viennent d'être énoncées, le droit de sortie du SYTRAD serait pour la CCVD de l'ordre de 5 millions €. Se poserait également la question de trouver un nouveau lieu pour le traitement.

Il propose à nouveau les modalités de financement des 400 000 € du SYTRAD, à savoir :

- 200 000 € sur l'excédent cumulé
- 200 000 € sur la fiscalité ce qui porte le taux de TEOM de 10.80 % à 11.44 %.

Accord du Conseil sur cette proposition

2. Financement de la fibre : 339 700 €

Suite à l'adhésion à ADN, la commission des finances, après avoir analysé plusieurs scénarii, propose de financer 339 700 € :

- 20 % sur la TH
- 80 % sur le FB

**Accord du Conseil sur cette proposition
3 abstentions**

3. Financement des autres activités : 233 000 €

Il manque 233 000 € pour financer les activités de développement de la CCVD et afin d'atteindre l'objectif de reprise sur résultats antérieurs limitée à – 500 000 €. La commission des finances, après de longs débats, a proposé de financer ce montant en recourant à hauteur de :

- 50 % sur l'excédent (116 701 €)
- 50 % sur la fiscalité (116 702 €), à raison de :
 - o 50 % sur la TH
 - o 50 % sur le FB

Monsieur Gérard Crozier fait part à l'assemblée de sa position sur chacune de ces 3 propositions. Il est favorable aux propositions concernant le financement de l'augmentation de la cotisation au SYTRAD et le financement de la fibre.

Par contre, il est opposé à la dernière augmentation fiscale pour les activités. Les contribuables se plaignent de plus en plus de l'augmentation de leurs impôts. Il suggère également de "réduire la voilure" des activités de la CCVD.

Ainsi, si le BP est présenté en l'état, il ne le votera pas. Tel est le mandat donné par le conseil municipal d'Allex à son maire et autres conseillers communautaires.

Monsieur Laurent Déré constate en effet que la 3^{ème} proposition qui vient d'être formulée déroge au principe : à compétence nouvelle, ressource nouvelle. Il souhaite des éclaircissements sur ce point.

Monsieur Jean Serret précise que cette proposition de l'exécutif est faite sous condition de ne plus augmenter la fiscalité pendant la durée du mandat et sous réserve de compétences identiques – sauf si d'autres conditions de ressources externes non connues à ce jour.

Monsieur Jacques Malsert souligne qu'il s'agit d'un engagement fort mais sur le long terme, comment concilier cet engagement avec les projets naissants d'investissements mutualisés et les équipements structurants ?

Monsieur Jean Serret explique que des efforts seront à faire pour réaliser les opérations comme par exemple la déviation de la RN7, la construction d'un équipement sportif. La déviation de Puy St Martin sera réalisée grâce à l'aide du Département par exemple.

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet, Monsieur Robert Arnaud précise que les 116 702 € comblent une partie de la baisse des dotations d'Etat qui s'élève à + 1 million € sur 3 ans. Il souligne qu'il demandait la totalité du montant de 233 000 €. Mais grâce à des propositions budgétaires revues à la baisse et/ou décalées dans le temps, 116 702 € équilibrent une partie du montant initial demandé (soit 233 404 €). Grâce au travail fait par les Vice-Présidents et les services, ce montant a pu être divisé par 2.

Il rappelle qu'il sera nécessaire de créer des ressources nouvelles pour les années qui viennent.

Madame Muriel Paret (Grâne) n'est pas favorable à cette augmentation fiscale. Elle dit à nouveau que les administrés se plaignent fortement de ces augmentations d'impôts.

Monsieur Jean Serret reformule la 3^{ème} proposition, à savoir fiscaliser 116 702 € pour le développement :

- 50 % sur la TH
- 50 % sur le FB

**Accord du Conseil sur cette proposition
4 contre - 3 abstentions**

Il est donc précisé les taux de fiscalité

- CFE : reste à 25.59 %

Accord du Conseil

- TH : passe de 9.95 % à 10.26 %

**Accord du Conseil
4 contre - 3 abstentions**

- FB : passe de 0.89 % à 1.89 %

**Accord du Conseil
4 contre - 3 abstentions**

- FNB : reste à 4.83 %

Accord du Conseil

Point 6 Pôle Communes et Territoire - Service Urbanisme : suppression d'un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet et création d'un poste de technicien territorial

Ce dossier est retiré.

IV – ENVIRONNEMENT

Point 7 Environnement : provision semi-budgétaire (coût appelé par SYTRAD et le Préfet pour retrait de 6 communes)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 19 juin 2013, le SYTRAD a fixé le montant de la participation financière des collectivités concernées par le retrait de communes à 166.84 €/habitant.

Suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale, les communes de Bézaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinis sont sorties de la CCVD, contre son avis et sont dorénavant rattachées à la Communauté de communes du Pays de Dieulefit.

Cette intercommunalité n'étant pas adhérente au SYTRAD, ce dernier a adressé à la CCVD un titre de recette (bordereau 57 titre n°287) en date du 14/11/2014 d'un **montant de 232 241.28 €**.

| Communes | Population DGF 2013 | Coût à l'habitant | Participation Financière |
|-------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|
| Bézaudun sur Bîne | 104,00 | 166,84 | 17 351,36 |
| Bourdeaux | 768,00 | 166,84 | 128 133,12 |
| Bouvières | 209,00 | 166,84 | 34 869,56 |
| Crupies | 121,00 | 166,84 | 20 187,64 |
| Les Tonils | 30,00 | 166,84 | 5 005,20 |
| Truinas | 160,00 | 166,84 | 26 694,40 |
| TOTAL | 1 392,00 | 166,84 | 241,28 |

Aucun accord amiable ayant pu être trouvé sur les conditions de retrait des 6 communes, le Préfet de la Drôme a fixé par arrêté les conditions de répartition financières et patrimoniales entre les différentes collectivités.

Celles-ci concluent que la CCVD doit reverser un **montant total de 81 106.45 €** soit Bézaudun : 11 443.79 €, Bourdeaux : - 5 495.45 €, Bouvières : 28 810.74 €, Crupies : 17 737.88 €, Les Tonils : 7 438.47 € et Truinas : 21 171.02 €.

Il convient à ce titre, de constituer la provision semi-budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article 6815 : Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement :
232 241.28€ + 81 106.45 € : **313 347.73€ arrondi à 313 348 euros**

Le Conseil :

- accepte la constitution de la provision de 313 348 euros sur l'exercice 2014
- Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6815

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Préfet avait signé un arrêté d'interdiction de chasser le gibier d'eau dans la réserve naturelle des Ramiers.
Cet arrêté vient d'être cassé par le Tribunal.

La séance est levée vers 21 h.

Fait à Crest, le 20 novembre 2014

Le Président,

Jean SERRET

Jean Serret
 26402 CREST Cedex
 B.P. 331
 Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU VAL DE DROME**

Le Président passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas qui souhaite faire une déclaration. Celui-ci souhaite saluer, ici, ce soir, une personne qui a fait un long parcours professionnel dans les différentes formes qu'a revêtu la CCVD (syndicat, association, ...).

Cette personne est appelée désormais à d'autres activités (voyages en Bretagne, bénévolat, ...)

Une bonne retraite est souhaitée à Madame Sylvie Boyer au nom de tous.

